

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI, 6 AVRIL 2017 à 19 H 00

17^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, LARBI, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, CONIGLIO, STOCK, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

MM. les Adjoints : KUHNEN, FLAUS, LEITNER.

MM. les Conseillers : Dr MEYER, DILIGENT.

Est absente :

Mme la Conseillère : DELATTRE.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. KARP	Directeur des Services Techniques
M. THIEL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. BURTIN, GEORGEON, HESSE, LICATA, LUX, MARTON, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE DEPUTE-MAIRE** propose de rajouter le point ci-après à l'Ordre du Jour :

20.- Stade Synthétique du Schlossberg : Dénomination.

Adopté.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2017.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Décisions budgétaires.
 - a) Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.
 - b) Budget Primitif 2017.
- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Transfert de garantie d'emprunt suite à l'absorption de Néolia par Logiest.
 - c) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
 - d) Garantie communale d'emprunt à l'A.F.A.E.I.
- 5.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.
- 6.- Salles Municipales : Mises à disposition.
- 7.- Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.
- 8.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Participation aux frais de fonctionnement pour 2017.
- 9.- Politique de la Ville : Financement des actions 2017.
- 10.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.
- 11.- Harmonie Municipale : Modification des Statuts.
- 12.- Biennale de Peinture : Désignation du Jury.
- 13.- Stationnement payant sur voirie.

- a) Remboursement de frais d'enlèvement.
- b) Délivrance de cartes de stationnement : Régularisation.

14.- Parking Schroeder : Gratuité du stationnement.

15.- Police Municipale : Mise en place d'une vidéo verbalisation.

16.- Réseau Très Haut Débit : Orange.

- a) Convention tripartite de programmation et de suivi des déploiements.
- b) Convention d'installation dans les bâtiments communaux.

17.- Travaux ENEDIS sur le territoire communal : Redevance d'occupation du domaine public.

18.- Affaires domaniales.

19.- Conventions particulières territoires à enjeux Ville – CAFPF – E.P.F.L.

20.- Stade Synthétique du Schlossberg : Dénomination.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 10 mars 2017 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 1^{er} janvier au 13 mars 2017.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014 et du 14 décembre 2015)

Synagogue – Aménagement des locaux

- N° 2017/480 – 6 janvier 2017

Lot n° 2 – gros-œuvre

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'entreprise DURIGON de FORBACH pour un montant de 12 240 €

- N° 2017/481 – 6 janvier 2017

Lot n° 4 – plâtrerie

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec SEE LAUER de GUENANGE pour un montant de 15 594 €

- N° 2017/482 – 11 janvier 2017

Lot n° 1 – travaux de couverture

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec EURL ADDIS de SPICHEREN pour un montant de 33 265,14 €

- N° 2017/483

Lot n° 3 – menuiserie extérieure

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec T.Y. AGENCEMENT de SPICHEREN pour un montant de 11 424 €

Etude de programmation urbaine et paysagère dans le cadre du NPNRU

- N° 2017/501 – 21 février 2017

Lot n° 1 – Etude urbaine quartier du Wiesberg

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises TRICOT de PARIS pour un montant de 104 154 €

- N° 2017/502 – 21 février 2017

Lot n° 2 – Etude urbaine quartier de Bellevue

Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le Groupement d'Entreprises TRICOT de PARIS pour un montant de 38 685,60 €

- N° 2017/479 – 4 janvier 2017

Contrat d'hébergement des équipements techniques en toiture du Centre d'Animation Culturelle moyennant le paiement annuel par la Société SIGFOX d'une location de 1 500 € HT

- N° 2017/513 – 27 mars 2017

Contrat de mise à disposition d'un terrain rue des Alouettes pour le seul usage de jardin d'agrément à la SCI Catlaur II à titre gratuit à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 3 ans.

- N° 2017/505 – 3 mars 2017

Renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Inspection de l'Education Nationale 5, avenue du Général Passaga à FORBACH à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 9 ans. Loyer annuel : 3 739,04 €.

- N° 2017/488 – 491 – 493 – 494 – 495 – 496 – 10 février 2017

- N° 2017/486 – 487 – 489 – 490 – 492 – 10 février 2017

- N° 2017/484 – 10 février 2017

- N° 2017/485 – 10 février 2017

Attribution au Cimetière de FORBACH de :

- 6 concessions de terrain pour 30 ans
- 5 concessions de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 1 case de 2 urnes pour 15 ans
- 1 case de 2 urnes pour 30 ans

- N° 2017/511 – 23 mars 2017

Don de l'ouvrage « FORBACH, au temps des Gerichtsbücher – Les registres d'échevinage » de M. Lucien HONNERT

- N° 2017/504 – 3 mars 2017

Assistance juridique du Cabinet d'Avocats SPHERE PUBLIQUE de PARIS pour une mission de conseil dans le cadre d'une concession pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé avec NC Numéricable pour un montant de 7 700 € HT

- N° 2017/497 – 15 février 2017

Mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire 2017/2018

Ouverture d'une 2^{ème} classe ULIS-TFC suite à l'attribution d'un 2^{ème} poste à l'école élémentaire du Centre

- N° 2017/503 – 1^{er} mars 2017

Défense des intérêts de la commune auprès de Me Alain ZBACZYNIAK, Avocat, dans l'action intentée contre elle par un agent de la Ville devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

- N° 2017/506 – 8 mars 2017

Renouvellement de l'adhésion à AMORCE pour un montant de 1 070 €

- N° 2017/507 – 8 mars 2017

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine pour un montant de 900 €

- N° 2017/508 – 13 mars 2017

Renouvellement de l'adhésion au Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains pour un montant de 2 210,20 €

- N° 2017/512 – 23 mars 2017

Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E. de la Moselle pour un montant de 3 450 €

- N° 2017/498 – 17 février 2017

Cofinancement de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de l'ensemble Place Eugène Bach – Rue Maurice Barrès

Coût des travaux : 589 737,25 € HT

Subvention demandée : 44 800 €

- N° 2017/499 – 17 février 2017

Cofinancement de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de modernisation de l'hôtel de ville

Coût des travaux : 199 333,99 € HT
Subvention demandée : 85 500 €

- N° 2017/500 – 17 février 2017

Cofinancement de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de la salle de répétitions de l'harmonie municipale

Coût des travaux : 15 000 € HT
Subvention demandée : 7 500 €

- N° 2017/509 – 21 mars 2017

Cofinancement de l'Etat au titre de la dotation Politique de la Ville pour la modernisation du gymnase de Bellevue (3^e tranche)

Coût des travaux : 121 877,50 € HT
Subvention demandée : 97 502 €

- N° 2017/510 – 21 mars 2017

Cofinancement de l'Etat au titre de la dotation Politique de la Ville pour le transfert de l'école de Bellevue II, du centre social et de la crèche au quartier de Bellevue

Coût des travaux : 1 928 500 € HT
Subvention demandée : 1 542 800 €

°
° °

3.- Décisions Budgétaires.

a) Fixation du taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Il est proposé pour l'année 2017 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

	TAUX 2016	TAUX 2017
-Taxe d'habitation :	19,53%	19,53%
- Foncier bâti :	21,59%	21,59%
- Foncier non bâti :	75,50%	75,50%

Délibération adoptée à l'unanimité. 7 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. STOCK – Mme CONIGLIO – M. DILIGENT – M. SCHMIDT). Après avoir justifié de sa procuration, M. SCHMIDT a voté pour M. DILIGENT, empêché.

b) Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité
et après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	22 731 250,00 €	25 869 200,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 437 950,00 €	
- Résultats reportés :		300 000,00 €
- Mouvements budgétaires	26 169 200,00 €	26 169 200,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	10 221 848,13 €	8 438 585,49 €
- Mouvements d'ordre :	3 195 591,95 €	6 633 541,95 €
- Résultats reportés :	1 654 687,36 €	
- Mouvements budgétaires	15 072 127,44 €	15 072 127,44 €
C/ TOTAL GENERAL :	41 241 327,44 €	41 241 327,44 €

b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2017 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	45 134,62 €	210 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	365 529,28 €	255 134,62 €
- Résultats reportés :	54 470,72 €	
- Mouvements budgétaires	465 134,62 €	465 134,62 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :	255 134,62 €	365 529,28 €
- Résultats reportés :	110 394,66 €	
- Mouvements budgétaires	365 529,28 €	365 529,28 €
C/ TOTAL GENERAL :	830 663,90 €	830 663,90 €

c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2017 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	156 000,00 €	120 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	7 287,89 €	
- Résultats reportés :		43 287,89 €
- Mouvements budgétaires	163 287,89 €	163 287,89 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	22 071,62 €	8 000,00 €
- Mouvements d'ordre :		7 257,89 €
- Résultats reportés :		6 783,73 €
- Mouvements budgétaires	22 071,62 €	22 041,62 €
C/ TOTAL GENERAL :	185 359,51 €	185 329,51 €

Délibération adoptée à l'unanimité. 7 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. STOCK – Mme CONIGLIO – M. DILIGENT – M. SCHMIDT). Après avoir justifié de sa procuration, M. SCHMIDT a voté pour M. DILIGENT, empêché.

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-997 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, le budget primitif est mis à la disposition du public et est consultable en Mairie.

Le Député-Maire fait la déclaration suivante :

« Le budget primitif que vient de vous présenter M. Thierry HOMBERG est conforme aux orientations budgétaires que je vous ai présentées lors du précédent conseil municipal. Ce budget est le résultat d'un processus qui s'appuie sur une vision d'avenir pour notre ville.

Notre politique budgétaire est toujours ambitieuse avec un objectif clair : **améliorer le cadre de vie et l'attractivité de notre ville.**

Comme vous avez pu le constater, **nous le réaliserons sans changer les taux de notre fiscalité communale, tout en poursuivant le désendettement de notre collectivité.**

2017 sera donc pour Forbach une année d'engagements nouveaux pour les années à venir. Jusqu'à maintenant, nous avons dû réaliser de nombreux efforts pour assainir les finances de la Ville et moderniser ses infrastructures et son patrimoine. C'était la condition nécessaire pour permettre à notre Ville d'entrer dans une nouvelle phase de développement vers le Forbach de demain.

Et dans cette optique, plusieurs études seront réalisées en matière d'urbanisme, d'aménagements et de modernisation de nos équipements.

En matière d'urbanisme et d'aménagements, pour le Wiesberg et Bellevue (et le Widem-Bruchgraben), il s'agira de déterminer les projets opérationnels à réaliser, les modalités de mise en œuvre et leur financement. Ces choix feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'investissements avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En parallèle, nous réalisons aussi notre **étude partenariale avec des phases opérationnelles pour la revitalisation de notre centre-ville**. Elle a pour objectif d'identifier les opérations foncières à porter par les partenaires désireux d'impulser une nouvelle dynamique. Pour cela, nous constituerons une **nouvelle Société d'Economie Mixte (SEM)** dédiée. Elle aura pour mission d'identifier ces opportunités et de travailler avec les investisseurs pour les accompagner dans la réalisation de ces opérations.

Ce programme d'études est une priorité pour nous car il s'inscrit dans un projet de ville et de territoire.

Comme vous avez pu le constater, dans cette réflexion de l'aménagement urbain, **la Culture est aussi pour nous un élément déterminant**. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons fortement aux côtés de la Scène Nationale qui développe sur notre territoire un véritable plan d'actions en termes d'éducation artistique et culturelle. Nous avons par ailleurs décidé de mettre en place une **maitrise d'œuvre pour un projet de modernisation de notre Centre d'Action Culturelle (CAC)**.

Suite aux recommandations faites par notre bureau d'études dans le cadre de l'ANRU, nous étudierons aussi les modalités pour réunir les deux écoles maternelles de Bellevue et de transférer le centre social et la crèche de La Souris Verte sur le site de Bellevue 2. Ceci permettra de créer une véritable centralité dans le quartier de Bellevue.

En matière d'investissements, nous poursuivrons le travail d'entretien et de modernisation de notre patrimoine communal et de nos voiries et réseaux.

Pour ce qui est **de notre patrimoine communal et de l'accessibilité**, nous poursuivrons nos efforts de modernisation comme vient de nous le rappeler M. HOMBERG. Un budget sera spécifiquement affecté à la modernisation du parking Schroeder.

En matière de **voiries et de réseaux**, nous poursuivrons les efforts entrepris dans ce domaine depuis 2008.

Nous réaliserons notamment les travaux de **rénovation du parking Eugène Bach et de la rue Maurice Barrès** – pour un investissement de 700 000 €. Cela permettra d'aller au bout de notre démarche pour le stade du Schlossberg qui verra alors ses accès complètement rénovés.

Notons aussi la suite du projet d'**aménagement de la RD 603**, avec une nouvelle étape au travers de la création d'un rond-point au carrefour avec la rue de la Collerie. Il permettra de fluidifier considérablement la circulation sur ce secteur, notamment aux heures d'affluence. Le réaménagement total de la RD 603 – jusqu'au carrefour de Schoeneck – s'inscrit dans la réflexion globale du projet ANRU et de celui pour la revitalisation de notre centre-ville.

En fonctionnement, nous mobilisons notre budget en cohérence avec cette dynamique. Les budgets de fonctionnement et d'investissement ont un objectif commun : améliorer le cadre de vie et l'attractivité de notre ville.

Nous développons ainsi le vivre-ensemble au travers de notre **soutien au monde associatif** : 3,2M€ sont affectés au fonctionnement de plus de 220 associations et de notre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Je voudrais rappeler ici notre forte implication dans le cadre culturel et sportif par la mise à disposition de nombreuses infrastructures rénovées et d'éducateurs spécialisés pour l'éducation de notre jeunesse, sans compter les moyens mobilisés pour leur entretien.

La **démocratie participative** reste au cœur de nos préoccupations. Elle permet d'associer nos concitoyens à l'élaboration de nos politiques publiques et à la réalisation de nos projets. La prochaine réunion du Conseil des Sages aura d'ailleurs lieu le 27 avril prochain et le nouveau Conseil Municipal des Jeunes sera aussi encore installé ce mois-ci.

S'agissant de **l'attractivité de notre Ville**, je tiens à rappeler que la collectivité emploie 325 agents, ce qui représente une masse salariale de 12,2 M€, pour assurer le service de nos concitoyens et le développement harmonieux de notre Ville.

L'attractivité se joue aussi sur le terrain de la **tranquillité publique**. La Police Municipale sera renforcée pour encore mieux remplir son rôle de proximité. Pour répondre à l'évolution de ses effectifs, nous réaliserons une étude de programmation pour l'extension de ses locaux actuels.

L'éducation et la jeunesse font partie des axes forts de notre budget. Au-delà des investissements que j'ai déjà évoqués, nous mobilisons des moyens importants pour l'éducation de notre jeunesse. Par exemple, nous investissons 545 000 € dans le périscolaire.

Je rappelle qu'au travers du périscolaire, **le bilinguisme** est aussi assuré dans l'ensemble des écoles de la Ville.

Enfin, s'agissant de notre jeunesse nous continuons nos actions en matière de formation et d'insertion professionnelle au travers notamment des clauses d'insertion sociale, du recrutement d'emplois avenir et de contrats aidés ou encore des jobs d'été. Je rappelle aussi notre soutien à la Régie de quartier qui mobilise des chantiers d'insertion et qui agit en complémentarité avec la Ville.

Cette année **en matière de cohésion sociale et de solidarité**, il nous faudra partager les conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) que nous avons réalisée jusque fin 2016 et nous devons définir un nouveau plan d'actions pour accompagner les publics fragilisés.

Mes chers collègues, voilà ce que je tenais plus particulièrement à relever de notre budget primitif. Je souhaite remercier M. Thierry HOMBERG pour son travail dans l'élaboration et la présentation de ce budget ainsi que les services municipaux.

Comme je l'ai indiqué en introduction, il s'agit bien d'un budget qui fait une jonction entre deux périodes. Une première où nous avons assaini les finances de la Ville et rattrapé une partie du retard pris en matière d'entretien et de modernisation de notre patrimoine. Une seconde qui sera consacrée aux investissements d'avenir pour le Forbach de demain.

C'est en cela que notre budget est ambitieux et visionnaire ».

°
° °

4.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Associations et Organismes
ci-après désignés :

I. Fonctionnement

1. Associations non soumises à critères

- **9 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;

- **11 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 150 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 225 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **29 400 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **162 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **4 655 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **2 475 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **22 921 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **5 121 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **27 930 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **8 518 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **12 418 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **960 €** à la Société des Aviculteurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la volière du Parc du Schlossberg ;

- **652 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **94 500 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **54 250 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Maison de Quartier du Bruch ;

- **91 234 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **2 607 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **14 500 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **5 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 750 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **6 500 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

2. Associations soumises à critères

- **11 215 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **2 537 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 193 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 708 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **14 416 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **8 143 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **13 319 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **2 080 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **10 041 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 785 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **9 559 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **40 597 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **10 581 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **2 117 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 251 €** à l'Amicale Culturelle Franco-Turc Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 754 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **230 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **2 807 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **6 508 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 715 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

II. Exceptionnelles

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation au dispositif d'intégration sociale ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 041, article 65738 ;

- **2 500 €** au Lycée Jean Moulin, à titre de participation aux frais d'organisation du concert des lycées ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **5 000 €** à Forbach Action Culturelle, à titre de participation aux frais d'organisation de la biennale de peinture ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 332, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de mise à disposition du hall d'accueil du foyer pour les épreuves du permis de conduire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **3 000€** à l'USF Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Grand Prix de la Ville de Forbach ;

- **2 000€** à l'USF Tennis, à titre de participation aux frais d'organisation du Tournoi future ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **4 495 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de financement d'un poste pour l'entretien des vestiaires et du club-house ;

- **11 000 €** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Meeting International ;

- **6 000€** à l'USF Athlétisme, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **4 440€** au Cercle Pugilistique, à titre de participation aux frais de financement d'un Contrat Emploi Avenir ;
- **1 400€** à Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Course des Pères et Mères Noël ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **3 255 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du Festival d'Orgues Forbach-Völklingen ;
- **500 €** au Collectif Sainte Barbe, à titre de participation aux frais d'organisation de la Sainte Barbe ;
- **850 €** à la Société des Mineurs de Forbach, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **200 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais d'organisation d'une journée pédagogique transfrontalière ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **10 000 €** à l'AITBH, à titre de participation aux frais de financement du poste d'animateur des Conseil Citoyens des quartiers de Bellevue et du Wiesberg ;
- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'adulte relais pour le quartier de Bellevue ;
- **11 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de financement d'un poste d'adulte relais pour le quartier du Wiesberg ;
- **20 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;
- **23 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **3 000 €** à Parrainage Jumelage Forbach Târgu-Jiu, à titre de participation aux frais d'organisation d'échanges éducatifs et culturels entre les lycéens du Collège National Ecaterina Teodoroiu de Târgu-Jiu (Roumanie) et du Lycée Jean Moulin de Forbach ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 523, article 6574 ;

- **6 720 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **8 900 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais d'organisation d'un déplacement à Corfou ;
- **350 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais d'organisation d'un concert ;
- **1 000 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'impression des chroniques n°7 ;
- **500 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel d'exposition ;
- **250 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de balisage des sentiers ;
- **1 200 €** au Collectif pour les Loisirs, l'Education et l'Animation, à titre de participation aux frais d'organisation de la 2^{ème} édition du festival du film dans les écoles ;
- **3 000 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;
- **8 000 €** à Têtes de L'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la galerie ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Transfert de garantie d'emprunt suite à l'absorption de Néolia par Logiest.

Les Sociétés NEOLIA LORRAINE et LOGIEST envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. Les conseils d'administration des deux sociétés ont approuvé courant décembre 2016 le principe de cette fusion.

Afin de permettre à la société LOGIEST (société absorbante) de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la fusion projetée (conformément à l'état ci-annexé), la Ville de Forbach est appelée à délibérer sur le maintien des garanties octroyées auparavant aux prêteurs concernés en vue de garantir les engagements de la société NEOLIA LORRAINE (société absorbée).

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'émettre un avis favorable au transfert des garanties accordées initialement à NEOLIA LORRAINE pour le remboursement des emprunts repris par LOGIEST dans le cadre de la fusion projetée.
- d'autoriser le Maire à procéder aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre du transfert des garanties et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Conformément aux articles L.2333-6 à -16, Section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 juin 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avait été instaurée sur le territoire de la Commune.

A ce jour étaient exonérées de cette taxe, les enseignes inférieures à 7 m².

Il est proposé de porter à 12 m² ce seuil d'exonération.

Les tarifs actualisés seront par conséquent de :

par m² et par an et par face	Tarifs
Enseignes comprises entre 0 et 12 m ²	Exonération totale
Enseignes de + de 12 m ² jusqu'à 50 m ²	30 €
Enseignes de + de 50 m ²	60 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés ;

- d'autoriser le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Garantie communale d'emprunt à l'A.F.A.E.I.

Dans le cadre de l'extension de 15 places autistes au Foyer d'Accueil Médicalisé des APOGEES situé rue principale à Marienau, l'A.F.A.I.E. – Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental des régions de la Rosselle et de la Nied - sollicite la garantie communale pour un prêt PLS d'un montant de 1 179 681 € qu'elle envisage de contracter auprès du Crédit Mutuel pour le financement de cette opération dont le prix de revient prévisionnel est chiffré à 2 016 475 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie au taux de 50 % à ce prêt PLS.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grand Projets - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'accorder une garantie de la Ville au taux de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 179 681 € que l'A.F.A.I.E. Rosselle et Nied se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel. Ainsi, au cas où l'A.F.A.I.E. Rosselle et Nied, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de FORBACH s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'établissement bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la banque discute au préalable l'organisme défaillant.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'établissement bancaire et l'A.F.A.E.I. Rosselle et Nied.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Personnel Communal : Modification du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des emplois sont proposées :

Création :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'Adulte Relais (emploi non permanent)

Suppression :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) prévoit une réorganisation des carrières, principalement pour les agents de catégorie C.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois et, notamment, les nouvelles dénominations.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains -
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Salles Municipales : Mises à disposition.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

BURGHOF

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Bar du Centre des Congrès du Burghof du 12 au 16 décembre 2016 à JECA France pour l'organisation d'une manifestation pour un montant de 2 336,40 €

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la Salle Saint-Hubert du 24 au 30 mai 2017 et de la Salle Vienne le 24 mai 2017 pour l'exposition et le vernissage de la Biennale de Peinture à Forbach Action Culturelle pour un montant de 3 474,24 €

HOTEL DE VILLE

- d'accorder la gratuité des charges et frais de nettoyage du Restaurant et de la Salle Polyvalente de l'Hôtel de Ville du 18 au 19 février 2017 au Club Cichlidophile pour l'organisation de la 21^{ème} Bourse Internationale aux Poissons et Plantes Aquatiques pour un montant de 275 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux commerçants et artisans pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire prévoit un règlement pour le financement de ces opérations de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service.

Ce règlement prévoit la participation des communes d'implantation qui devra faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Il est proposé de s'associer à cette opération dans la limite de l'enveloppe prévue pour 2017 au budget primitif et qui s'élève à 20 000 €. Le financement accordé par entreprise sera de 10 % de l'investissement H.T. plafonné à 4 000 € de subvention par entreprise.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Economie – Commerce – Artisanat - Tourisme
et de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de s'associer au dispositif de soutien à l'investissement du commerce et de l'artisanat de proximité selon les modalités exprimées ci-dessus et conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur du conseil communautaire ;
- d'imputer la dépense sur les crédits au budget primitif 2017 - chapitre 204 - fonction 020-article 204-22.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°

8.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : participation aux frais de fonctionnement pour 2017.

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de la Rosselle.

La répartition des dépenses est faite annuellement entre les différentes communes membres du Syndicat au prorata de la population.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 2 février 2017, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a annoncé le maintien de la contribution des communes membres à 3 €/habitant pour 2017.

En conséquence et conformément aux engagements pris par l'Assemblée Municipale par délibération du 10 février 1982 et suite aux travaux de Recensement de la Population, la contribution de la Ville de FORBACH s'élève pour l'exercice 2017 à :

$$22\ 102 \text{ habitants} \times 3 \text{ €} = 66\ 306 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, une contribution de 66 306 € au titre de l'exercice 2017 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de la Ville de l'exercice 2017, article 65548.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9.- Politique de la Ville : Financement des actions 2017.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France devant se dérouler le 26 avril 2017, la Ville de Forbach doit valider le programme 2017 des actions de la Politique de la Ville, qu'elle propose de financer.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville – Sécurité
décide d'accorder les subventions suivantes aux Associations et Organismes
ci-après désignés :

- **4 000 €** à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à titre de participation au financement du poste de chef de projet ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 522, article 657351 ;

- **3 040 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif Mosélis ;
- **4 110 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif service technique municipal ;
- **1 935 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Chantier éducatif Néolia Waghemaecker ;
- **300 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Passeport jeune bénévole ;
- **2 345 €** au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, à titre de participation au financement de l'action – Actions éducatives et vivre ensemble ;
- **4 545 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation au financement de l'action – Aide personnalisée aux devoirs collège et lycée ;
- **1 250 €** à l'ASBH - Centre Social du Wiesberg-Hommel, à titre de participation au financement de l'action – La rue des chercheurs ;
- **1 900 €** à l'ASBH - Centre Social du Wiesberg-Hommel, à titre de participation au financement de l'action – DEMOS Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale ;
- **1 500 €** à l'ASBH - Centre Social du Wiesberg-Hommel, à titre de participation au financement de l'action – Informatique pour tous ;
- **12 000 €** à l'ASBH, à titre de participation au financement de l'action – Fonds de Participation des Habitants ;
- **2 000 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, à titre de participation au financement de l'action – L'entreprenariat dans les quartiers ;
- **1 200 €** à l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller, à titre de participation au financement de l'action – Les Conseils Citoyens de Bellevue et du Wiesberg ;
- **5 000 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation au financement de l'action – Pied de nez ;
- **500 €** à Génération Nouvel Horizon, à titre de participation au financement de l'action – Zumba ;
- **580 €** à Génération Nouvel Horizon, à titre de participation au financement de l'action – Véloration ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. STOCK – Mme CONIGLIO).

°
° °

10.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation.

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux du 21 mars 2017 concernant :

- le rapport d'activité 2016 de la Régie Funéraire
- le Compte Administratif de l'exercice 2016 et l'affectation du résultat
- le Compte de Gestion de l'exercice 2016
- le Budget Primitif 2017.

La Commission des Finances - Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité

a émis un avis favorable.

Adopté.

EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : Excusés :

Séance du 21 MARS 2017



1-) Rapport d'activité 2016 de la Régie Funéraire

Présentation générale de la Régie Funéraire :

Par délibération du 27 novembre 1997, le Conseil Municipal de la ville de Forbach a décidé la création d'une régie Municipale des Cimetières Communaux (R.M.C.C) dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation de la chambre funéraire

Le Conseil d'Exploitation est composé d'un Président, d'un Vice-Président, de quatre membres et du directeur. Le personnel est mis à la disposition de la régie par la ville de Forbach.

L'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale des cimetières de Forbach sous le Numéro 15-57-89 est valable jusqu'au 27 octobre 2020.

Indicateurs techniques :

a) Descriptif du site :

Le cimetière communal de Forbach s'étend sur 57 780 m², celui de Marienau sur 2 655 m². A l'entrée du cimetière de Forbach se trouve un complexe funéraire d'une surface de 250 m². Ce complexe est équipé d'une salle de préparation des corps réservée uniquement aux opérateurs des pompes funèbres, de quatre cellules de présentation des défunts aux familles, de six cellules réfrigérantes et d'une salle de prière omni-culte.

b) Travaux réalisés en 2016 :

Par la régie funéraire :

- 1 columbarium de sept alvéoles, 2 columbariums de trois cases soit 13 cases de disponibles.
- Acquisition d'une tondeuse PRO RT53 et d'un épandeur à neige avec attache-remorque.

c) données d'exploitation :

La régie municipale des cimetières dispose d'une habilitation préfectorale pour la gestion du complexe funéraire valable jusqu'en 2020.

Pour l'année 2016, 129 personnes ont été inhumées au cimetière de Forbach, 6 personnes au cimetière de Marienau.

192 personnes ont été transférées à la chambre funéraire. 9 alvéoles ont été concédées et 73 dispersions ont été effectuées dont 51 par le crématorium de Voelklingen-Saarbrücken.

d) Moyens :

- effectif de 2 personnes
- matériel administratif : 1 PC, 1 imprimante-copieur, 1 fax, 1 tel portable
- matériel technique : 1 tracteur Kubota avec rétro-pelle et chargeur, 1 remorque, 1 groupe électrogène 1 véhicule type Renault Kangoo, 1 tondeuse pro RT53.

Indicateurs financiers :

Les tarifs de régie municipale sont les suivants :

Utilisation de la salle technique	34,25 ht
Utilisation cellule de présentation	34,25 ht
Utilisation salle omni-culte	34,25 ht
Fermeture alvéole du columbarium	34,25 ht
Dispersion des cendres	20,90 ht

TARIF COLUMBARIUM

		H.T	T.T.C
15 ANS	2 URNES	501.67 €	602.00 €
30 ANS	2 URNES	1003.35 €	1204.02 €
15 ANS	4 URNES	710.70 €	852.84 €
30 ANS	4 URNES	1295.99 €	1555.19 €

Pour l'année 2016 les dépenses et recettes de fonctionnement de la régie funéraire sont les suivantes :

A) SECTION D'EXPLOITATION

a) Dépenses : 46 192.14€

Chap.	Libellé	
011	Charges à caractère général	18 836.31
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 598.17
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 757.66
TOTAL		46 192.14

b) Recettes : 41 154.31€

Chap.	Libellé	
70	Produits des services, du domaine, ventes...	41 154.31
TOTAL		41 154.31

Pour l'année 2016 les dépenses et recettes d'investissement de la régie funéraire sont les suivantes :

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses : 12 865.00 €

Chap.	Libellé	
21	Immobilisations corporelles	12 865.00
TOTAL		12 865.00

b) Recettes : 24 757.66 €

Chap.	Libellé	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	20 757.66
1068	Autres réserves	4 000.00
TOTAL		24 757.66

Soit un solde de -5 037.83 en section de fonctionnement
et un solde de +11 892.66 en section d'investissement

=====

Pour extrait conforme,

Forbach, le **22 MARS 2017**

M. Guy LEITNER
Adjoint au Maire
Président de la R.M.C.C



EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4

Excusés : 2

Séance du 21 MARS 2017



2°-) Compte administratif 2016 et affectation du résultat

Le Conseil d'Exploitation, réuni sous la présidence de M. Guy LEITNER est appelé à délibérer sur le Compte Administratif 2016 qui se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	Section d'exploitation	A 46 192.14	G 41 154.31	= G-A -5 037.83
	Section d'investissement	B 12 865.00	H 24 757.66	= H-B 11 892.66
REPORTS DE L'EXERCICE N°-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 13 523.39	
	Report en section d'investissement (001)	D 3 373.67	J	

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2016
TOTAL (Réalizations + reports)		62 430.81	79 435.36	17 004.55
		P = A+B+C+D	Q = G+H+I+J	= Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	46 192.14 = A+C+E	54 677.70 = G+I+K	8 485.56
	Section d'investissement	16 238.67 = B+D+F	24 757.66 = H+J+L	8 518.99
	TOTAL CUMULE	62 430.81 = A+B+C+D+E+F	79 435.36 = G+H+I+J+K+L	17 004.55

Le Compte Administratif 2016 laissant apparaître un résultat de clôture de 17 004.55 € il convient de les affecter.

Le Conseil d'Exploitation,
après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation du Compte Administratif 2016
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion
- arrête le Compte Administratif 2016 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-avant.
- décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :
- 8 485.56 € au financement des dépenses de d'exploitation –art 002 du budget primitif 2017

Adopté

=====
Pour extrait conforme,
Forbach, le **22 MARS 2017**
M.Guy LEITNER



Adjoint au Maire

Président de la R.M.C.C



EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du **21 MARS 2017**



3°-) Compte de Gestion 2016

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetière Communaux réuni sous la présidence de M. Guy LEITNER, est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2016 dressé par Mme La Trésorière

Le Conseil d'Exploitation :

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, le Compte de Gestion dressé par Mme La Trésorière
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016,
- après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières

1) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête comme suit les différentes sections budgétaires.

BUDGET REGIE FUNERAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESULTAT DE CLOTURE 2016
Investissement	3 373.67		11 892.66	8 518.99
Fonctionnement	17 523.39	4 000.00	-5 037.83	8 485.56
Total	14 149.72	4 000.00	6 854.83	17 004.55

- 2) de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mme la Trésorière n'appelle aucune observation de sa part.

Adopté

=====

Pour extrait conforme,
Forbach, le **22 MARS 2017**

M. Guy LEITNER



Adjoint au Maire
Président de la R.M.C.C



EXTRAIT

des délibérations du conseil d'exploitation

Nombres de conseillers : 6 Présents : 4 Excusés : 2

Séance du 21 MARS 2017

4°-) Budget Primitif 2017

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 de la Régie Municipale des Cimetières Communaux se présente comme suit :

A) SECTION D'EXPLOITATION

a) Dépenses



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2017
011	Charges à caractère général	32 000.00	30 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 770.00	7 000.00
66	Charges financières		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 000.00	23 000.00
023	Virement à section d'invest.	4 753.39	1 485.56
TOTAL		66 523.39	61 485.56

b) Recettes

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2017
70	Produits des services, du domaine, ventes...	53.000.00	53 000.00
002	Résultat reporté	13 523.39	8 485.56
TOTAL		66 523.39	61 485.56

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2017
21	Immobilisations corporelles	24 379.72	30 004.55
16	Emprunts et dettes		
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00	3 000.00
001	Déficit d'investissement reporté	3 373.67	
TOTAL		31 753.39	33 004.55

b) Recettes

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote 2017
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 000.00	23 000.00
1068	Autres réserves	4 000.00	
001	solde d'exécution reporté		8 518.99
021	Virement de la section de fonctionnement	4 753.39	1 485.56
TOTAL		31 753.39	33 004.55

Le Conseil d'Exploitation
après en avoir délibéré,
décide :

- d'adopter le budget primitif 2017 comme présenté ci-dessus.
- de ne pas modifier le prix des diverses prestations de la Régie Funéraire

Adopté

=====
Pour extrait conforme,

Forbach, le 22 MARS 2017

M. Guy LEITNER
Adjoint au Maire
Président de la R.M.C.C.



11.- Harmonie Municipale : Modification des Statuts.

Le Conseil Municipal
sur proposition du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale
du 10 février 2017
décide

- de modifier l'article suivant des statuts de l'Harmonie Municipale de Forbach, à savoir :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 10 – Procédure de désignation du Directeur musical et Chef d'orchestre ou du Directeur de l'orchestre de Batterie fanfare Le Directeur musical et Chef de l'orchestre d'Harmonie ou le Directeur de l'orchestre de Batterie fanfare sont nommés par le Président sur proposition de l'orchestre d'Harmonie ou de l'orchestre de Batterie fanfare. Après l'annonce du départ ou la vacance du poste de Directeur musical et Chef d'orchestre ou du Directeur de l'orchestre de la Batterie fanfare, il revient au président de l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach d'engager la procédure de recrutement d'un successeur. Cette procédure repose sur deux étapes : - 1ère étape : après appel à candidature, une Commission de sélection procède à l'examen des dossiers de candidature ; ladite commission est présidée par le président de l'Harmonie ; elle comporte quatre membres désignés par ce dernier et le Conseil de direction de l'orchestre d'Harmonie ou le Conseil de direction de la Batterie fanfare ; il appartient à cette commission ainsi constituée de retenir un minimum de trois jusqu'à cinq candidats. - 2ème étape : les candidats retenus à l'issue de la première étape doivent ensuite diriger une répétition d'orchestre de quarante minutes chacun, à partir d'une pièce imposée par le Conseil de direction de l'orchestre d'Harmonie ou de la Batterie fanfare et une pièce au choix proposée par le candidat et acceptée par le Conseil de direction ; à l'issue de ces cinq séances de répétitions, chaque coordinateur réunit son ou ses pupitres afin de désigner un candidat dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours ; en dernière instance, chaque coordinateur présente à la Commission de sélection le candidat retenu par son ou ses</p>	<p>Article 10 – Procédure de désignation du Directeur musical et Chef d'orchestre ou du Directeur de l'orchestre de Batterie fanfare Le Directeur musical et Chef de l'orchestre d'Harmonie ou le Directeur de l'orchestre de Batterie fanfare sont nommés par le Président sur proposition de l'orchestre d'Harmonie ou de l'orchestre de Batterie fanfare. Après l'annonce du départ ou la vacance du poste de Directeur musical et Chef d'orchestre ou du Directeur de l'orchestre de la Batterie fanfare, il revient au président de l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach d'engager la procédure de recrutement d'un successeur. Cette procédure repose sur deux étapes : - 1ère étape : après appel à candidature, une Commission de sélection procède à l'examen des dossiers de candidature ; ladite commission est présidée par le président de l'Harmonie ; elle comporte quatre membres désignés par ce dernier et le Conseil de direction de l'orchestre d'Harmonie ou le Conseil de direction de la Batterie fanfare ; il appartient à cette commission ainsi constituée de retenir un minimum de trois jusqu'à cinq candidats. - 2ème étape : les candidats retenus à l'issue de la première étape doivent ensuite diriger une répétition d'orchestre d'une heure chacun, à partir d'une pièce imposée par le Conseil de direction de l'orchestre d'Harmonie ou de la Batterie fanfare et une pièce au choix proposée par le candidat et acceptée par le Conseil de direction ; à l'issue de ces séances de répétitions, l'ensemble des musiciens de l'orchestre concerné, désignent le nouveau chef dans le cadre d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours ; en dernière instance le nom du candidat ayant remporté le scrutin ci-dessus est communiqué à la Commission de sélection.</p>

pupitres ; la Commission de sélection propose alors et après débat au Président de l'Harmonie le candidat ayant rassemblé une majorité de pupitres comme Directeur musical et Chef d'orchestre ou comme Directeur de l'orchestre de Batterie fanfare.

La nomination du chef est confirmée ou refusée après une période d'essai de six mois, période devant comporter au moins un concert public.

Les pupitres de l'orchestre d'Harmonie sont les suivants : clarinettes, flûtes-hautbois-bassons, saxophones, basses, euphoniums, trompettes, cors, percussions, trombones.

Les pupitres de l'orchestre de Batterie fanfare sont les suivants : clairons, clairons basses, trompettes, trompettes basses, euphoniums, cors, contrebasses, tambours, percussions.

Cette dernière propose le nom du nouveau Directeur musical Chef de l'Harmonie au Président de l'Harmonie.

La nomination du Directeur musical Chef de l'Harmonie est confirmée ou refusée après une période d'essai de six mois, période devant comporter au moins un concert public.

- Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o

12.- Biennale de Peinture : Désignation du Jury.

FORBACH ACTION CULTURELLE organise, du 24 au 30 mai 2017, la 15^{ème} Biennale de Peinture au Centre des Congrès LE BURGHOFF.

Il est proposé de désigner 4 membres du Conseil Municipal :

- 1- Mme Denise KORDZINSKI
- 2- Mme Marie-Louise SIEGEL
- 3- Mme Marie-Louise SARNO
- 4- Mme Mireille BISON

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle
Animation – Histoire locale
décide

- d'approuver la participation au Jury de cette Biennale de Peinture qui se réunira le mercredi 24 mai 2017 à 9 H.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o

13.- Stationnement payant sur voirie.

a) Remboursement de frais d'enlèvement.

Le 23 septembre 2016, les Services de la Ville ont procédé à l'enlèvement du véhicule de M. Serge KESSLER, domicilié 37, rue Principale à FORBACH.

Ce véhicule a été mis en fourrière pour non-respect de l'arrêté d'interdiction de stationner pris dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée rue Principale à Marienau à partir du 19 septembre 2016.

M. KESSLER était absent de FORBACH depuis le 20 septembre 2016 et avait stationné son véhicule de façon antérieure à la pose des arrêtés, si bien qu'il n'a pu enlever son véhicule.

De ce fait, il est proposé de rembourser à l'intéressé les frais de mise en fourrière qui s'élèvent à 116,81 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de rembourser à M. Serge KESSLER les frais de mise en fourrière de son véhicule à hauteur de 116,81 € ;
- d'imputer les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Délivrance de cartes de stationnement : Régularisation.

Dans le cadre de la mise en conformité des comptes relatifs au fonctionnement de la trésorerie de la Régie de Stationnement, il est proposé, à la demande de la Trésorerie Municipale, d'accorder la gratuité pour la délivrance de 34 cartes de stationnement "FORBACH Ville conviviale", du n° 1240 au n° 1273, pour la période comprise entre le 18 novembre 2008 et le 28 novembre 2011.

Cette dernière s'élève à 85 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances - Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'accorder la gratuité pour la délivrance de 34 cartes de stationnement, pour un montant de 85 € T.T.C.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Parking Schroeder : Gratuité du stationnement.

Dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, il est proposé d'accorder la gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans le parking Schroeder, permettant ainsi notamment le stationnement courte durée des parents d'élèves des groupes scolaires de l'Ecole du Centre et de l'Externat de la Providence.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances - Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'accorder la gratuité des 30 premières minutes de stationnement dans le parking Schroeder.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Police Municipale : Mise en place d'une vidéo verbalisation.

Depuis 2011, la Ville a mis en place un système de vidéo-protection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Les articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

La vidéo-verbalisation permet à un agent assermenté de pouvoir verbaliser un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine.

Lorsqu'une infraction est constatée pour stationnement gênant ou très gênant (sur trottoir, passage piétons, accès dégagement, double file, place de livraison, etc.), une première photographie horodatée est prise, suivie d'une seconde au moins 3 minutes plus tard afin de bien matérialiser le stationnement et afin de ne pas le confondre avec un arrêt. La prise de photographie est obligatoire. Le procès-verbal est ensuite réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve est ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur le centre-ville à l'aide des caméras suivantes :

- Caméra « Centre-ville n°1 » sise Rue Nationale ;
- Caméra « Centre-ville n°4 » sise Rue Nationale.

Les infractions concernées seront :

- Stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons (exemple à cheval sur un trottoir) réprimé par l'article R.417-5 du Code de la Route ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir réprimé par l'article R.417-11 du Code de la Route,
- Stationnement en double file réprimé par l'article R.417-10 III 2° du Code de la Route ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée (passage piétons) réprimé par l'article R.417-11 I 5° du Code de la Route ;
- Stationnement très gênant d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux réprimé par l'article R.417-11 I 4° du Code de la Route.

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale, dans le magazine municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéo-protection telle que définie à l'article L.251-3 du Code de la Sécurité Intérieure sera respectée ; des panneaux d'information des usagers seront mis en place.

La présente délibération est prise en vertu de :

- la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 et notamment l'article 18 alinéa 4;
- la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.251-2-4°, L.251-3 et L.255-1 ;
- le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, R.417-5, R.417-10 et R.417-11 ;
- le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15.

Cette délibération sera effective, après obtention de l'avis de Monsieur le Procureur de la République de SARREGUEMINES, de Monsieur le Préfet de la Moselle et Monsieur l'Officier du Ministère Public de St AVOLD.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.



16.- Réseau Très Haut Débit : Orange.

a) Convention tripartite de programmation et de suivi des déploiements.

Le "Plan France Très Haut Débit", officialisé par arrêté du Premier Ministre le 29 Avril 2013, approuve le nouveau Cahier des Charges de l'appel à projets "France Très Haut Débit – Réseau d'Initiative Publique".

L'objectif de ce plan consiste à préciser le développement des réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire en FTTH (Fiber To The Home) pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en remplacement notamment des réseaux cuivre.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention tripartite avec l'Etat et Orange qui précise les engagements de l'opérateur et de la commune afin d'assurer la coordination des actions menées pour le développement du réseau à très haut débit sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances - Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention précisant les engagements de l'opérateur Orange et de la commune, afin d'assurer la coordination des actions menées pour le développement du réseau à très haut débit sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Convention d'installation dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique, il est proposé d'autoriser Orange, par conventions, à installer, gérer, entretenir et remplacer les lignes de communication électroniques dans les bâtiments appartenant à la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Finances - Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments appartenant à la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o

17.- Travaux ENEDIS sur le territoire communal : Redevance d'occupation du domaine public.

L'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité (exploités par ENEDIS) donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public lorsque l'installation d'un ouvrage est définitive – Article L 2333-84 du CGCT.

Il est proposé de préciser comme suit les conditions financières des redevances d'occupation du domaine public concernant les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution du réseau d'électricité :

- pour les réseaux de transport d'électricité : de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 1 qui précise la formule : $PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$.
PR'T exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- pour les réseaux de distribution d'électricité : de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 1 qui précise la formule : $PR'D = PRD/10$.
PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.
- de revaloriser le montant de la redevance automatiquement chaque année par application :
 - de la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
 - de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité

décide

- d'adopter le principe d'instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public selon les conditions précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Affaires domaniales.

a) Cession de deux parcelles communales.

A ce jour, l'accès par l'arrière à la SCI de l'ETOILE sis 131, rue Nationale se fait par deux parcelles communales cadastrées comme suit :

- Ban de FORBACH section 31 n° 245 (752 m²)
- Ban de MORSBACH section 21 n° 0140/0018 (722 m²).

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à la SCI de l'ETOILE, représentée par Monsieur Joseph HEINTZ, les deux parcelles au prix respectif de 8 250 € et 5 500 €, conforme à l'évaluation des Services de France Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de céder les parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Cession d'une parcelle communale 7, rue du Général Passaga

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 de céder l'immeuble sis 7, rue Passaga à Madame Emilie TREHEUX et Monsieur Emmanuel WAGNER, domiciliés 4, clos du Mont Ste Croix à 57600 FORBACH ou à toute personne morale substituée dans laquelle ils auraient la qualité d'associé.

Afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment, il est proposé de céder aux acquéreurs à l'euro symbolique, somme non recouvrée, une superficie de 11 m² supplémentaires. Ladite parcelle est cadastrée section 19 n° 291/22.

D'autre part, une servitude d'assainissement sera à inscrire dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances

Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de céder la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Conventions particulières territoires à enjeux Ville – CAFPF – EPFL.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) propose de procéder à une réactualisation de la convention cadre du 12 juillet 2007 signée avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) concernant l'acquisition foncière de diverses parcelles situées rue des Jardins et rue des Moulins ainsi que l'acquisition du site du Terril Wendel par les communes de FORBACH et PETITE-ROSSELLE.

Il est proposé d'établir deux conventions particulières qui viendront en complément de celle précitée et permettront de préciser les modalités de paiement des sites et de leur date de rachat :

- l'acquisition par la Ville auprès de l'EPFL des terrains situés en jonction des rues des Moulins et des Jardins se fera avant le 30 juin 2018 au prix de 95 000 € H.T. ; le paiement sera effectué sous la forme d'un remboursement de 3 annuités à compter de 2018 et le montant correspondant à la TVA sera payé dans son intégralité à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la Commune de FORBACH
- l'acquisition par la Ville de FORBACH et la Commune de PETITE ROSSELLE du Terril Wendel interviendra pour le 31 octobre 2022 au plus tard au prix de 15 000 € HT ; la répartition entre PETITE-ROSSELLE et FORBACH se fera en fonction des surfaces respectives sachant que le terril sur le ban de FORBACH représente 133 ha contre 23 pour celui de PETITE-ROSSELLE.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de valider la proposition des conventions particulières relatives à l'acquisition de terrains situés rue des Jardins et rue des Moulins et du Terril Wendel ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions tripartites avec la CAFPF et l'EPFL et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Stade Synthétique du Schlossberg : Dénomination.

Il est proposé de dénommer le Stade Synthétique du Schlossberg à FORBACH « Stade Gilbert FILLER ».

Depuis la Loi de Décentralisation du 2 mars 1982, les projets de construction de monuments commémoratifs ainsi que les hommages publics sont décernés sans autorisation préalable.

Il est néanmoins nécessaire que le Conseil Municipal se prononce favorablement à une telle dénomination après s'être assuré au préalable auprès de la famille qu'aucune opposition n'est formulée sur ce projet par les ascendants ou descendants de la personnalité.

Les démarches préalables ayant été assurées, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dénomination.

Il est rappelé que M. Gilbert FILLER, né le 28 août 1931 à FORBACH est décédé le 13 mars 2003.

L'intéressé a été Maître Boulanger et Conseiller Municipal de 1983 à 1995 durant le mandat du Maire Jean-Eric BOUSCH. Il était une des personnalités les plus en vue sur la scène sportive et associative à FORBACH assurant pendant presque 30 ans la présidence de l'U.S. FORBACH Football. Au sein du Conseil, il était très actif dans les commissions des sports et des affaires commerciales. Mais il s'est surtout pleinement investi à l'U.S.F. Football, d'abord en tant que joueur avant d'être un dirigeant très actif. Succédant en 1969 à Adolphe KRAEMER, il assurait la présidence de la section jusqu'en 1997, avant de passer le relais à Marcel DA SOLER. Il a été élu Président d'Honneur en 2002. Tous ceux qui l'ont côtoyé garderont de lui l'image d'un homme à l'écoute des joueurs et entièrement dévoué à son club de toujours.

Le Conseil Municipal
décide

- de donner le nom de « Gilbert FILLER » au Stade Synthétique du Schlossberg.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 21 HEURES 30